



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 28 août 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maïté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière par intérim.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel et le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

24-08-28-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'**ouvrir** la séance à 19 h 45.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

24-08-28-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'**adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024 : ADOPTION**

24-08-28-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'**adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juillet 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.



4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 26 JUIN 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 3 JUILLET 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 10 JUILLET 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES COMMUNICATIONS STRATÉGIQUES DU 15 MAI 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.5 COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 8 AOÛT 2024 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION

24-08-28-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-08-28.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-08-28, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

Proposition adoptée.

6.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN AU MONTANT DE 136,28 \$: AUTORISATION

24-08-28-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu



d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin au montant de 136,28 \$ tel que présenté.

Proposition adoptée.

6.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.1.4 ÉTATS FINANCIERS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2023, RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L. : DÉPÔT ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des transferts, le tout en fonction du dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2023 de la firme comptable BCGO s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT le Règlement 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivis budgétaires;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté de 6 860 668 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté et d'affecter le tout selon les prévisions budgétaires 2023 et les engagements au 31 décembre 2023, et ce, conformément au rapport déposé;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté – Fonds environnement pour couvrir la charge additionnelle liée aux contrats pour la collecte sélective au montant de 977 030 \$;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté – Fonds d'aide et de relance COVID-19 pour couvrir les dépenses liées à la pandémie et à la reprise des activités économiques au montant de 140 000 \$.

Proposition adoptée.

6.1.5 FACTURES À PAYER AU CABINET LORANGER MARCOUX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-19-04 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC, mandatant le cabinet Loranger Marcoux pour agir à titre de consultant dans le dossier impliquant l'employé numéro 5;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) factures pour des services professionnels rendus totalisant un montant de 24 316,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-130-00-412.

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'autoriser le directeur général par intérim à procéder au paiement des factures.

Proposition adoptée.



6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 LISTE DES CONTRATS NÉCESSITANT UNE RÉOLUTION POUR 2024 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal* ainsi que du *Règlement numéro 238 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges*, certains contrats et dépenses nécessitent l'approbation du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution n'a été produite devant le conseil pour les contrats énumérés ci-dessous;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

d'entériner les contrats et les dépenses énumérées dans le tableau.

Liste des dépenses nécessitant une résolution pour 2024					
Fournisseur	Description du service	Montant total*	Durée totale	Poste budgétaire	Liste des paiements (date du conseil)
Esri Canada Limited	Abonnement annuel au programme avantage 2024	28 743,75 \$	1 an	02-690-00-452	24-04-24
FQM Assurances Inc.	Renouvellement Assurance Municipalité Combinée du 01-03-2024 au 28-02-2025	137 239,72 \$	1 an	02-120-00-421 02-120-00-422 02-120-00-425 02-120-00-448	24-03-20
Groupe PG (Promotek)	Fonds de voirie régional caméras pour l'année 2024	45 702,58 \$	1 an	02-320-00-414	24-02-21
Jakarta Cartographie 3D Inc.	Renouvellement d'abonnement du 01-02-2024 au 31-01-2025	68 986,00 \$	1 an	02-130-01-452	24-03-20
PG Solutions Inc.	Contrat d'entretien et de soutien des applications système comptable SFM - 2024	8 075,84 \$	1 an	02-610-00-414	24-02-21
	Contrat d'entretien et de soutien des applications CMR - 2024	27 854,99 \$			
		35 930,83 \$			
Tricentris	Contribution régulière pour l'année 2024	314 952,62 \$	1 an	02-452-10-448	24-03-20
	Contribution supplémentaire pour l'année 2024	2 216 329,36 \$			
		2 631 281,98 \$			

(*1 Taxes incluses)

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL DANS SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AFIN DE PERMETTRE AUX MRC DE GÉNÉRER DES REVENUS EN LIEN AVEC LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 RÉOLUTIONS DE LA VILLE DE RIGAUD ET DES MRC DE MASKINONGÉ ET DEUX-MONTAGNES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - CARTOGRAPHIE RÉGLEMENTAIRE DES ZONES INONDABLES - RÉGIME PERMANENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.4 RÉSOLUTIONS À L'ÉGARD DU PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.5 RÉSOLUTION DE LA VILLE D'HUDSON SUR SA POSITION CONCERNANT LA HAUSSE MASSIVE DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION AU SEIN DU CADRE FINANCIER 2025 DU TRANSPORT COLLECTIF MÉTROPOLITAIN : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES POLICIERS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 RÉSOLUTION DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - DEMANDE DE MAINTIEN DU PROGRAMME « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) CONCERNANT L'EXTRAIT DE RÉSOLUTION 24-05-22-13 INTITULÉ CARTOGRAPHIE RÉGLEMENTAIRE DES ZONES INONDABLES - RÉGIME PERMANENT - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE L'ÉMISSION D'UN NOUVEAU TYPE DE CERTIFICAT DE RÉSILIENCE EN ZONE INONDABLE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI EN APPUI À LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS RELATIVE À L'IMPACT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA VOIRIE LOCALE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT - AUTONOMIE ET COMPÉTENCE DES MRC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.11 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEU HYDRIQUE, DONT LES ZONES INONDABLES, DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS – DEMANDES DIVERSES AU GOUVERNEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations, annoncée par monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 11 juin dernier, a débuté le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a été annoncé que cette consultation a une durée de 90 jours et est prévue prendre fin le 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE 40 règlements et un guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité sont soumis à la consultation;



CONSIDÉRANT QU'aucune limite des zones inondables, sous forme de cartes ou autres, selon le guide méthodologique précité établi par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'a été rendue publique dans le cadre de la présente consultation, et ce, afin notamment d'illustrer l'étendue du territoire d'application de cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP se doit d'être le responsable de la limite des zones inondables et de mobilité, sous forme de cartes ou autres, ainsi que de leur approbation, dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation des limites des zones inondables et de mobilité est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté métropolitaine, conformément à l'article 46.0.2.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a indiqué ne pas avoir l'intention de réaliser des consultations publiques en présentiel, ce qui permettrait à la population d'échanger avec le gouvernement et de se faire entendre de vive voix sur le projet de modernisation du cadre réglementaire et sur l'ensemble du processus;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques déposé par le gouvernement concerne plusieurs municipalités situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé qu'il estime que près de 77 000 logements pourraient se retrouver en zone inondable au Québec contre 22 000 aujourd'hui, ce qui représente près de 55 000 nouveaux logements pouvant être inclus dans une zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE ces changements sont susceptibles d'impacter lourdement de nombreux propriétaires nouvellement inclus dans les zones inondables, notamment au niveau de l'accès au crédit hypothécaire, à la valeur du patrimoine familial et à son assurabilité;

CONSIDÉRANT QUE selon ce qui précède, une augmentation du nombre de propriétés dans les zones inondables est anticipée en vertu du projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques actuellement en consultation;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au conseil du 22 mai 2024 demandant au gouvernement du Québec l'émission d'un nouveau type de certification de résilience en zone inondable;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de prolonger la période de consultation publique au moins jusqu'au 31 octobre 2024 afin de permettre à la population, aux organismes et entreprises concernés, d'émettre leurs commentaires sur le projet de modernisation du cadre réglementaire et sur l'ensemble du processus.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de réaliser des consultations publiques en mode présentiel sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour permettre à la population, aux organismes et aux entreprises du territoire d'échanger avec le MELCCFP et de se faire entendre.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de rendre publiques dans le cadre de la présente consultation les limites des zones inondables, incluant les cartographies de zones inondables établies selon le guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité.

QUE le conseil de la MRC demande au MELCCFP de reconnaître pleinement sa responsabilité dans l'établissement des limites des zones inondables des lacs ou des cours d'eau ainsi que celles des zones de mobilité des cours d'eau, ce qui inclut les cartographies des zones inondables et de mobilité, et ce dans tous les cas, y compris lorsque la réalisation de ces limites sous forme de cartes ou autres est confiée par entente à une municipalité, une MRC ou une communauté



métropolitaine conformément à l'article 46.0.2.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil de la MRC réitère que le gouvernement du Québec entreprenne avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges, les mandataires du gouvernement, les ordres professionnels et les partenaires privés du marché immobilier (assureurs et prêteurs hypothécaires) la cocréation d'un document légal similaire à un « certificat de localisation », ou qui pourrait s'y adjoindre et s'appeler « certificat de résilience ».

QUE ce document puisse être délivré par un professionnel (arpenteur -géomètre, évaluateur agréé, architecte, ingénieur) en reconnaissance de la compatibilité actuelle ou acquise à la suite de travaux d'immunisation de bâtiments résidentiels avec la nouvelle cartographie réglementaire.

QUE le certificat de résilience soit reconnu par les assureurs et les prêteurs hypothécaires dans l'évaluation des dossiers des propriétaires.

QU'une rencontre afin d'engager les échanges et amorcer le processus de cocréation d'un certificat de résilience soit demandée à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charette;

QU'une copie conforme de la présente résolution, soit transmise à l'ensemble des huit mandataires du ministère des Affaires municipales pour la cartographie des zones inondables, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, et au ministre de l'Environnement, M. Benoit Charette, à la ministre de la Famille et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à la députée de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Mme Marilynne Picard, de même qu'aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

QUE le directeur général par intérim et la greffière-trésorière par intérim de la MRC soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 TRANSACTION-QUITTANCE - EMPLOYÉ NUMÉRO 5 : RATIFICATION

24-08-28-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

de ratifier la signature du directeur général par intérim, pour et au nom de la MRC, de la transaction et quittance dans le dossier de l'employé numéro 5;

d'autoriser le paiement des sommes dues dans ledit dossier à même le fonds poursuites et autres éventualités.

Monsieur Guy Pilon demande le vote.



RÉSULTAT DU VOTE - point 8.1

Séance du CONSEIL : 28 août 2024

MUNICIPALITÉ	REPRÉSENTANT	POPULATION 01-01	2024-	VOTE (o = oui, n = non, a = absent)
Coteau-du-Lac	Brosseau, Andrée	7 681		o
Hudson	Hutchison, Chloe	5 542		o
Les Cèdres	Daoust, Bernard	7 226		o
Les Coteaux	Brazeau, Sylvain	5 938		o
L'Île-Cadieux	Martel, Daniel	125		absent
L'Île-Perrot	Séguin, Pierre	11 678		o
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	Deschênes, Danie	11 699		o
Pincourt	Comeau, Claude	15 095		o
Pointe-des-Cascades	Zytynsky, Peter	1 834		o
Pointe-Fortune	Bélanger, François	593		o
Rigaud	Frigault, Marie-Claude	7 951		o
Rivière-Beaudette	Maheu, Ghyslain	2 651		o
Saint-Clet	Labre, Mylène	1 734		o
Sainte-Justine-de-Newton	Campbell, Shawn	978		o
Sainte-Marthe	Pleau, François	1 023		o
Saint-Lazare	Lachance, Geneviève	22 761		o
Saint-Polycarpe	Poirier, Jean-Yves	2 509		o
Saint-Télesphore	McKay, David	771		absent
Saint-Zotique	Chiasson, Yvon	10 245		o
Terrasse-Vaudreuil	Bourdeau, Michel	1 929		o
Très-Saint-Rédempteur	Lemieux, Julie	1 080		o
Vaudreuil-Dorion	Pilon, Guy	45 442		n
Vaudreuil-sur-le-Lac	Tremblay, Mario	1 363		o

* Les articles 201 et 197 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont applicables

Nombre
%

Nombre
%

Majorité de vote	
Oui	Non
20	1
95%	5%
Majorité en fonction de la population	
Oui	Non
121510	45442
73%	27%

Proposition adoptée.



9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.2.1 **ACQUISITION DE LICENCES SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE LA VILLE DE LÉVIS POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL PCAD, DESTINÉ AUX SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024, AU MONTANT DE 82 305,36 \$: AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges possède la compétence en matière de réponse aux appels d'urgence 911 incendie;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis, relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 911 incendie, adoptée par la résolution 18-02-20-06 et couvrant la période du 27 juin 2019 au 27 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Lévis, inclut l'utilisation sans frais de 30 licences PCAD, lesquelles ayant été réparties à 5 services de sécurité incendie (SSI) selon les besoins identifiés en prévision de l'entrée en vigueur de l'entente avec la Ville de Lévis le 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel PCAD est conçu pour soutenir de façon efficiente les opérations des SSI lors de prises d'appels 911 incendie, donnant accès aux données cartographiques et aux particularités géospatiales des zones d'intervention, permettant notamment de localiser, de détailler et de répartir efficacement les ressources des SSI;

CONSIDÉRANT QUE le besoin a été exprimé par l'ensemble des SSI de procéder à une expansion des licences PCAD à la suite de l'aléa du verglas en avril 2023, dont les tablettes véhiculaires de certains SSI, dotées du logiciel PCAD obtenu en 2019, ont été d'une grande utilité opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE le besoin supplémentaire s'élève à 36 licences au coût annuel unitaire de 2136,26 \$ plus 150,00 \$ pour la programmation la 1^{re} année, au montant total de 82 305,36 \$;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même le poste budgétaire 02-290-00-339;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'autoriser l'acquisition de licences supplémentaires auprès de la Ville de Lévis pour l'utilisation du logiciel PCAD, destiné aux services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au montant de 82 305,36 \$.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.



10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) RELATIVEMENT À LA MISE À NIVEAU DES MODÈLES HYDRAULIQUES DES PETITS BASSINS VERSANTS EN FONCTION DES DERNIÈRES BALISES MÉTHODOLOGIQUES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre d'une entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme principal mandataire et gestionnaire de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que celle-ci sera appelée, de concert avec les autres MRC, de l'entente intermunicipale à adapter le zonage des territoires visés et d'y appliquer une nouvelle réglementation de la construction conforme à un régime permanent en gestation;

CONSIDÉRANT QUE des modèles hydrauliques de type HEC-RAS de petits bassins des MRC Vaudreuil-Soulanges et d'Argenteuil ont été élaborés, calibrés, validés et livrés suite à un mandat antérieur accordé à l'INRS (équipe du Professeur Rousseau);

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a publié en 2023 un nouveau guide (LE GUIDE) contenant des balises méthodologiques (BALISES) révisées visant à assurer la conformité de ces modèles dans le contexte de la cartographie réglementaire des zones inondables;

CONSIDÉRANT qu'une mise à niveau de ces modèles est requise pour satisfaire aux exigences des BALISES contenues dans LE GUIDE;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire de service de l'INRS au montant de 63 419,20 \$ (jointe en annexe);

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 419 puisqu'ils ont fait l'objet en 2024 de l'avenant no 4 au montant de 235 540 \$ à l'entente principale liant la MRC de Vaudreuil-Soulanges au MAMH à cette fin (document joint en annexe);

CONSIDÉRANT QUE le statut juridique de l'INRS, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et institut de recherche institué au sens de l'article 50 de la *Loi sur l'Université du Québec* et reconnu à l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, permet d'octroyer des contrats de gré à gré avec la MRC en vertu de l'article 938 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe à octroyer un contrat à l'INRS pour effectuer la mise à niveau des modèles hydrauliques des petits bassins versants selon les nouvelles balises du guide du MELCCFP pour un montant maximal de 63 419,20 \$, toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.



11.1.2 CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE FRÉQUENTIELLE TRANSITOIRE DE L'HYDRAULICITÉ ET DU RÉGIME DES CRUES DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre d'une entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin;

CONSIDÉRANT que cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme principal mandataire et gestionnaire de l'aide financière du MAMH et que celle-ci sera appelée, de concert avec les autres MRC de l'entente intermunicipale à adapter le zonage des territoires visés et d'y appliquer une nouvelle réglementation de la construction conforme à un régime permanent en gestation;

CONSIDÉRANT QU'une analyse fréquentielle stationnaire des crues a été réalisée par l'INRS portant sur les crues maximums annuelles de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT la variabilité changeante du régime hydraulique et la survenance d'une crue importante en 2023 postérieure à l'analyse livrée par l'INRS;

CONSIDÉRANT l'importance des changements climatiques pour l'hydraulique de la rivière des Outaouais et qu'il importe d'explorer toutes les avenues méthodologiques disponibles pour bien cerner cet enjeu à différentes échelles de temps;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours avec la CMM, la Ville de Gatineau et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour assurer la cohérence et l'adéquation des résultats fréquentiels à l'échelle du bassin versant eut égard au principe de précaution applicable aux crues de référence pour la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire de service de l'INRS au montant de 24 895,81 \$ (jointe en annexe);

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 419 puisqu'ils ont fait l'objet en 2024 de l'avenant numéro 4 au montant de 235 540 \$ à l'entente principale liant la MRCVS au MAMH à cette fin (document joint en annexe);

CONSIDÉRANT QUE le statut juridique de l'INRS, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et institut de recherche institué au sens de l'article 50 de la *Loi sur l'Université du Québec* et reconnu à l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, permet d'octroyer des contrats de gré à gré avec la MRC en vertu de l'article 938 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint et la directrice du greffe à octroyer un contrat à l'INRS pour effectuer la réalisation d'une analyse fréquentielle transitoire de l'hydraulique moyenne et du régime des crues de la rivière des Outaouais pour un montant maximal de 24 895,81 \$, toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.



11.1.3 CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES - SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (INRS) RELATIVEMENT À L'APPRÉCIATION DES RISQUES DANS LE SECTEUR AVAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (LACHUTE ET SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'appréciation des risques dans le cadre d'une entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil et de Vaudreuil-Soulanges ainsi que l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin;

CONSIDÉRANT que cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme principal mandataire et gestionnaire de l'aide financière du MAMH et que celle-ci sera appelée, de concert avec les autres MRC de l'entente intermunicipale à établir le portrait des risques d'inondation en vue de rechercher des solutions avantageuses pour les prévenir et/ou les atténuer;

CONSIDÉRANT QU'une modélisation hydraulique élaborée de type HEC-RAS ainsi qu'une analyse fréquentielle stationnaire des crues ont été réalisées par l'INRS portant sur les crues maximums saisonnières de la Rivière-du-Nord et de la rivière des Outaouais et que ces études se poursuivent dans le but de répondre à de nouvelles exigences méthodologiques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) (BALISES);

CONSIDÉRANT QUE l'INRS est l'institution la mieux positionnée pour entreprendre une étude d'appréciation des risques dans le secteur ciblé par la présente entente;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire de service de l'INRS au montant de 81 895,68 \$ (jointe en annexe);

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 09 419 puisqu'ils ont fait l'objet d'une entente financière au montant de 400 742 \$ liant la MRCVS au MAMH à cette fin (document joint en annexe);

CONSIDÉRANT QUE le statut juridique de l'INRS, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et institut de recherche institué au sens de l'article 50 de la *Loi sur l'Université du Québec* et reconnu à l'article 1 de la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire*, permet d'octroyer des contrats de gré à gré avec la MRC en vertu de l'article 938 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Bélanger**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint et la directrice du greffe à octroyer un contrat à l'INRS pour effectuer la réalisation d'une étude d'appréciation des risques dans le secteur aval de la Rivière-du-Nord pour un montant maximal de 81 895,68 \$, toutes taxes incluses.

Proposition adoptée.

11.1.4 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - DÉLÉGATION DE LA RÉALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES SUR LES RIVIÈRES : DÉPÔT

Monsieur Alexandre Lambert, directeur général par intérim, procède au dépôt du document et en fait le résumé.



11.1.5 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LÉGER ET SA BRANCHE 1 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien du cours d'eau Léger et sa branche 1 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est en voie d'être obtenue;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau Léger et sa branche 1 (Bassin 1 : Coteau-du-Lac : 6,78 %, Les Coteaux : 4,81 %, Saint-Clet : 2,35 %, Saint-Polycarpe : 41,37 %, Saint-Télesphore : 11,00 %, Saint-Zotique : 2,36 % et Sainte-Justine-de-Newton : 31,34 %).



Proposition adoptée.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS, COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS ET DES MULTILOGEMENTS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une période de trois (3) ans pour la fourniture de conteneurs, la collecte et le transport des matières recyclables du secteur des Industries, Commerces et Institutions (ICI) et des multilogements avec Enviro Connexions est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contient deux (2) années de prolongation, et que la dernière année de prolongation octroyée à l'entrepreneur couvre la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat a été signée avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ), que cette entente prendra effet le 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres devra être conforme avec les modalités de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la fourniture des conteneurs, de la collecte et du transport des matières recyclables du secteur des ICI et des multilogements seront remboursés par ÉEQ à partir du 1^{er} janvier 2025, tel que défini dans l'entente signée;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec, à l'égard de l'adjudication des appels d'offres publics;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs, la collecte et le transport des matières recyclables des Industries, Commerces et Institutions et des multilogements sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 PAIEMENT DE FACTURES À LAURENTIDE RE/SOURCES INC. POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE MATIÈRES NON GÉRÉES PAR LE PROGRAMME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 40 000 \$ PLUS TAXES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2024 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions CA 13-03-20-09 et CA 19-11-13-10 autorisant la signature d'ententes avec Laurentide Re/Sources inc. pour la collecte, transport et traitement sans frais de produits du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP), soit les huiles et filtres usagers, les peintures, les piles et les lampes au mercure récupérés aux écocentres à Vaudreuil-Dorion, Rigaud et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient des coûts à la tonne pour des matières hors REP se retrouvant dans les bacs de collecte et que ces coûts peuvent être révisés par Laurentide Re/Sources inc. selon les conjectures du marché;

CONSIDÉRANT QUE Laurentide Re/Sources inc. a procédé à l'ajustement des coûts prévus aux ententes en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une dépense estimée à 40 000 \$ plus taxes applicables est prévue pour la collecte, transport et traitement des matières hors REP pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,



24-08-28-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'autoriser le paiement de factures à Laurentide Re/Sources inc. pour la collecte, transport et traitement de matière hors REP du Réseau des écocentres pour un montant maximal de 40 000 \$ plus taxes applicables pour l'année 2024.

Proposition adoptée.

11.4 BANQUE D'HEURES AU MONTANT DE 4 800 \$ PLUS TAXES APPLICABLES, COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2024 POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME SOLINOV DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DU PROJET DU CENTRE DE COMPOSTAGE RÉGIONAL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges assume la gestion du projet du centre de compostage régional depuis le 1^{er} janvier 2024 et qu'elle a créé un bureau de projet à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA 24-06-05-09 à l'égard d'une banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables pour les services d'accompagnement technique du projet, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 août 2024, est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise relative aux exigences réglementaires et techniques en regard à l'implantation d'un centre régional de compostage n'est plus disponible à la MRC depuis la fin d'emploi du directeur général de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMR VS) en date du 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse complétée aux fins d'identification d'options viables quant au site à sélectionner, l'expertise technique est nécessaire au bon déroulement des démarches associées aux vérifications réglementaires et techniques ainsi qu'à la planification subséquente des démarches liées au projet;

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov est familière avec le projet de centre régional de compostage, s'étant vu octroyer un mandat toujours en cours par la résolution 23-08-31-02 de la SGMR VS, en regard à la poursuite du mandat de l'étude détaillée pour la demande de subvention au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir la participation de la firme Solinov aux rencontres du bureau de projet, à la préparation de documents, échanges par courriels et visioconférences, avis et conseils ainsi que de sa présence sur différents forums de présentation;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables s'établit à un taux horaire de 120 \$/heure pour un total de 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement sont chargés en sus au taux de 0,59 \$/km, à partir des bureaux de Solinov situés à Brossard;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-452-30-970;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'autoriser une banque d'heures au montant de 4 800 \$ plus taxes applicables, couvrant la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2024 pour des services professionnels de la firme Solinov dans le cadre de l'accompagnement technique du projet du centre de compostage régional de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.



12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÉSOLUTION DE PPCMOI NUMÉRO 24-07-0570 POUR LE 1923 ET 1925, RUE PÉRODEAU : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 24-07-0570 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet d'autoriser la réalisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété située au 1923 et 1925, rue Pérodeau, sur le lot 4 122 167 afin de permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la résolution de PPCMOI no 24-07-0570 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** la résolution de PPCMOI 24-07-0570 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'elle soit réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité de la résolution de PPCMOI 24-07-0570 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 768-2024 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE : DÉSAPPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 768-2024 de la Ville d'Hudson a pour objet les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 768-2024 de la Ville d'Hudson n'a pas été soumis à la MRC pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 768-2024 prescrit les densités applicables à des zones de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les densités prescrites dans ces zones ne sont pas conformes aux exigences contenues dans le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 768-2024 de la Ville d'Hudson indiquant sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu



que le conseil n'approuve pas le Règlement numéro 768-2024 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération et aux dispositions du document complémentaire;

de ne pas délivrer le certificat de conformité;

de demander la révision du règlement numéro 768-2024 à la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

12.1.1.3 VILLE DE HUDSON - RÈGLEMENT NUMÉRO 767-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 526, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 527, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 529 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 571 : DÉSAPPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 767-2024 de la Ville d'Hudson a pour objet de modifier les règlements :

- de zonage numéro 526;
- de lotissement numéro 527;
- sur les permis et certificats numéro 529;
- sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 571;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 767-2024 de la Ville d'Hudson n'a pas été soumis à la MRC pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 767-2024 aurait pour effet d'autoriser l'usage conservation des milieux dans l'affectation Agricole Ilot Déstructuré ainsi que dans l'affectation Agricole-Résidentielle et l'usage récréatif extensif dans l'affectation Agricole Ilot Déstructuré à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de ces usages n'est pas conforme aux usages autorisés dans ces affectations respectives au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 767-2024 vise à remplacer les plans et documents requis dans le cadre de l'abattage d'un arbre;

CONSIDÉRANT QUE cette modification ne respecte pas les exigences du plan de déboisement contenu dans l'article 7.4.5.4 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 767-2024 de la Ville d'Hudson indiquant sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

que le conseil n'approuve pas le Règlement numéro 767-2024 de la Ville d'Hudson et qu'il soit réputé non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de ne pas délivrer un certificat de conformité;

de demander la révision du règlement numéro 767-2024 à la Ville d'Hudson.

Proposition adoptée.



12.1.2 OCTROI D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE À MADAME HÉLÈNE DOYON POUR LES DIFFÉRENTS DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 25 000 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder aux analyses de projets de règlement et de règlements municipaux afin d'évaluer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT le volume important à traiter d'analyses de conformité de projets de règlement et de règlements municipaux ainsi que de questions techniques relatives au SADR3;

CONSIDÉRANT QUE la banque de temps de 125 heures en assistance donnée à madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la réalisation des mandats pour 2023 et 2024 est atteinte, laquelle totalise la somme de 23 713,59 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services professionnels de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la réalisation des mandats pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même le poste budgétaire 02-610-00-419;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un contrat à madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour une assistance professionnelle afin de réaliser les analyses de conformité des règlements municipaux et répondre aux questions techniques relatives au SADR3, le tout pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, le directeur général ou le directeur général adjoint et la directrice du greffe de la MRC à signer les documents nécessaires.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION (SADR3)

AVIS de motion est par la présente donné par **monsieur Yvon Chiasson** qu'à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 28 août 2024, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) numéro 232 » afin d'autoriser l'usage « usage public à des fins de sécurité d'incendie » sur un lot circonscrit dans l'affectation agricole dans la municipalité de Saint-Télesphore.

12.2.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



POUR CES MOTIFS,

24-08-28-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Municipalité de Saint-Télesphore à sa réglementation d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT
APPORTER LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE À SA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

La Municipalité de Saint-Télesphore devra apporter, advenant la modification du schéma, une modification à sa réglementation d'urbanisme dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 232-3, afin d'autoriser l'usage « usage public à des fins de sécurité d'incendie » sur le lot numéro 3 737 155.

Proposition adoptée.

**12.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION
NUMÉRO 232**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT la demande de modification au SADR3 de la Municipalité de Saint-Télesphore consistant en une nouvelle caserne située sur le lot 3 737 155;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité d'aménagement à sa réunion du 12 avril 2024 pour le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole à sa réunion du 7 août 2024 pour la demande de modification au schéma d'aménagement présentée par la Municipalité de Saint-Télesphore;

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole parallèlement au processus de modification du SADR3;

CONSIDÉRANT le document justificatif préparé par la municipalité qui accompagnera la demande déposée à la CPTAQ pour défendre le besoin de l'implantation d'une caserne sur le lot visé;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par **monsieur Yvon Chiasson**, lors de la séance du conseil de la MRC le 28 août 2024;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

d'adopter le Règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement numéro 232 afin de permettre l'usage « usage public à des fins de sécurité d'incendie » sur un lot à Saint-Télesphore et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.2.12 intitulé L'Aire agricole est modifié de sorte à ajouter à la suite du sous-paragraphe d) du paragraphe 4 le sous-paragraphe suivant :

e) Usage public à des fins de sécurité d'incendie situé sur le lot numéro 3 737 155 dans la municipalité de Saint-Télesphore.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



12.2.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 232-3 - DÉLÉGATION À LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE DÉTERMINER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 232-3 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT les articles 53.1 et 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-24 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

de déléguer à la greffière-trésorière par intérim le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

que la commission **soit composée** de :

- Patrick Bousez, préfet de la MRC
- Geneviève Lachance, présidente du comité d'aménagement et mairesse de la ville de Saint-Lazare
- Chloe Hutchison, mairesse de la ville d'Hudson
- Yvon Chiasson, maire de la ville de Saint-Zotique
- Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud
- Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Proposition adoptée.

12.3 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.4 RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-06-19-15 - DEMANDE DE RÉVISION DE DÉLAI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES CONCERNANT LA NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) EN MATIÈRE D'HABITATION : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

12.5 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) VOLET 2.1 – OCTROI DU TROISIÈME VERSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 AU MONTANT DE 39 059 \$, DU DEUXIÈME VERSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 AU MONTANT DE 47 923 \$ ET DU PREMIER VERSEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 AU MONTANT DE 59 904 \$ AUX MUNICIPALITÉS CLIENTES DU TAXIBUS SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à maintenir, améliorer et développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière de la MRC, résolution numéro 22-10-26-21, a été adressée au MTMD dans le cadre du PADTC afin de financer les opérations du service de Taxibus Soulanges dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;



CONSIDÉRANT QUE Saint-Polycarpe compte parmi les municipalités clientes du Taxibus Soulanges depuis le 1^{er} août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un troisième versement de 39 059 \$ correspondant à 10 % du montant accordé par le MTMD pour l'enveloppe « maintien » et 100 % de l'enveloppe « développement » de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 47 923 \$ correspondant à 40 % du montant accordé par le MTMD pour l'enveloppe « maintien » de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 59 904 \$ correspondant à 50 % du montant accordé par le MTMD pour l'enveloppe « maintien » de la subvention couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 a été reçu par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC versera les subventions reçues du MTMD aux quatre municipalités offrant le service en les répartissant au prorata du nombre de citoyens déplacés par municipalité;

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 :

	3 ^e versement (10% + env. « développement ») PADTC volet 2.1 2022				Total
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	
Nombre de personnes déplacées	4060	3669	-	4 997	12 726
Pourcentage de déplacements par municipalité	32 %	29 %	-	39 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	12 461,07 \$	11 261,00 \$	-	15 336,93 \$	39 059,00 \$

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

	2 ^e versement (40%) PADTC volet 2.1 2023				Total
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	
Nombre de personnes déplacées	5 499	6 667	449	7 146	19 761
Pourcentage de déplacements par municipalité	28 %	34 %	2 %	36 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	13 335,79 \$	16 168,34 \$	1 088,88 \$	17 329,98 \$	47 923,00 \$

CONSIDÉRANT la répartition suivante estimée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024:

	1 ^{er} versement (50%) PADTC volet 2.1 2024				Total
	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	
Nombre de personnes déplacées	6 067	5 119	1 138	6 636	18 960
Pourcentage de déplacements par municipalité	32 %	27 %	6 %	35 %	100 %
Répartition de la subvention par municipalité	19 169,12 \$	16 173,95 \$	3 594,21 \$	20 966,23 \$	59 904,00 \$

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu



d'autoriser un troisième versement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 au montant de 39 059 \$, un deuxième versement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 au montant de 47 923 \$ et un premier versement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant de 59 904 \$ aux municipalités clientes du Taxibus Soulanges bénéficiant de la subvention du PADTC V2.1 2022-2024 selon la répartition suivante :

	Coteau-du-Lac	Les Coteaux	Saint-Polycarpe	Saint-Zotique	Total
Répartition des versements 2022-2024	44 965,98 \$	43 603,29 \$	4 683,09 \$	53 633,14 \$	146 886,00 \$

Proposition adoptée.

12.6 AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE À LA RELANCE DU TRANSPORT COLLECTIF 2023-2024 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – RAPPORT FINAL DES PERTES DE RECETTES TARIFAIRES ET DE L'ACHALANDAGE 2023 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'une aide financière ponctuelle à la relance du transport collectif de 95 897 \$ a été offerte à la MRC Vaudreuil-Soulanges par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le but de soutenir la relance des services de transport collectif régional et d'assurer leur continuité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée vise l'année financière 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière a été autorisée par le conseil de la MRC Vaudreuil-Soulanges (résolution 24-02-21-38);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière s'ajoute à l'aide financière accordée à la MRC dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC volet 2.1) et qu'elle couvre les mêmes dépenses que ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande à la MRC de compléter un rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 et de le soumettre à l'approbation de son conseil;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'approuver le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 et **de transmettre** ledit rapport au MTMD afin de répondre aux exigences du Ministère et d'obtenir l'aide financière proposée.

Proposition adoptée.

12.7 CONTRAT DE 25 000 \$ AVEC NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE ET DES BOISÉS PAR LE PROJET DU CORRIDOR VERT DE VAUDREUIL-SOULANGES - PARTENARIAT 2024-2025 : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Nature-Action Québec est un partenaire de la MRC dans le projet du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges depuis 2010;

CONSIDÉRANT le bilan positif des activités du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges couvre plus de 20 000 hectares de boisés, dont les grands massifs forestiers de Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare et Vaudreuil-Dorion;



CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges visent à :

- promouvoir la conservation volontaire et les bonnes pratiques de foresterie auprès des propriétaires privés;
- sensibiliser la population générale à l'importance des milieux naturels et les encourager à poser des actions concrètes pour les restaurer et/ou les préserver;
- travailler, de concert avec le milieu et les autorités municipales, afin de définir et mettre en œuvre une approche globale et intégrée de la gestion des milieux naturels;
- accroître le niveau de connaissance des milieux naturels composant le Corridor vert;
- réaliser des projets concrets de restauration et de mise en valeur des milieux naturels qui permettent de contrer la perte, la dégradation et la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Nature-Action Québec pour le partenariat 2024-2025 reçue le 19 juin 2024 pour la mise en œuvre de la Politique de l'arbre et des boisés par le projet du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec demande une contribution financière de 25 000 \$ de la part de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec les objectifs de la Politique de l'arbre et des boisés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 01 419;

POUR CES MOTIFS,

24-08-28-27 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'appuyer le projet du Corridor vert de Vaudreuil-Soulanges et d'autoriser le préfet, le préfet suppléant, le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe à **signer** un contrat de 25 000 \$ avec Nature-Action Québec pour la réalisation de ce projet pour le partenariat 2024-2025.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Mme Chloe Hutchison informe le conseil qu'il y a eu une rencontre spéciale dernièrement concernant le PMAD révisé qui sera adopté le 30 septembre, suivi des séances de consultations publiques. L'objectif est l'adoption au printemps 2025.

15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

15.1 BULLETIN D'INFORMATION SPÉCIAL - RÉACTION SUR LA HAUSSE DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE (TIV) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



16. CULTURE

Aucun sujet traité.

17. AFFAIRES NOUVELLES

Retour sur les pluies diluviennes par monsieur Patrick Bousez, préfet. Il rappelle l'importance que chaque citoyen se prépare en conséquence.

Monsieur Claude Comeau tient à remercier monsieur Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures de la MRC pour son travail et son implication pendant l'épisode du début août.

Monsieur Guy Pilon suggère que la MRC mette en place un plan de redondance en cas d'absence des employés-clés.

Madame Geneviève Lachance demande si la MRC a un plan de mesure d'urgence. M. Bousez précise que la MRC doit agir dans ses compétences, comme par exemple, les écocentres. Une liste téléphonique d'urgence existe. Un protocole de mobilisation est envisagé.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Madame Danie Deschênes rappelle que le Festival de la Soupe aura lieu bientôt, soit le 8 septembre et le tournoi des maires de l'île le 23 septembre.

Monsieur Patrick Bousez mentionne qu'il participera au Défi tête rasée ou pas ... de l'Organisation Vouée aux Personnes Atteintes de Cancer (« OVPAC »). Une invitation sera soumise aux membres du conseil pour la soirée bénéfique qui aura lieu le 20 septembre prochain à Salaberry-de-Valleyfield.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Guy Charlebois, citoyen de la municipalité des Cèdres demande de l'information concernant le cours d'eau Wallo et ses demandes faites en 2019. M. Alexandre Lambert rappelle le processus applicable pour les travaux d'entretien sur un cours d'eau.

Monsieur Loïc Dewavrin, conseiller du district 3 à Les Cèdres demande si des statistiques existent sur le nombre de travaux que la MRC a réalisés sur les cours d'eau d'année en année. M. Lambert rappelle l'historique de la compétence concernant les cours d'eau et les différentes obligations de la MRC et que la notion de drainage agricole mérite d'être éclaircie. Il informe M. Dewavrin de formuler une demande d'accès aux documents pour répondre à sa question.

20. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE


24-08-28-28 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 07.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



MARIE-HÉLÈNE RIVEST
Directrice du greffe de la MRC et
greffière-trésorière par intérim